Charte de fonctionnement du Comité Consultatif
« Bien Vieillir à Sainte Marie de Ré »

PRÉAMBULE

La volonté du conseil municipal est d'associer des représentants de la société civile de tous âges (citoyens, professionnels, représentants d'associations…) à des actions concrètes. Il est proposé de mettre en valeur le rôle et la motivation des seniors dans la vie de la collectivité.
Seul le conseil municipal, après délibération, peut décider la mise en œuvre de ce comité.
Cette charte engage la commune et les membres du comité consultatif. Elle définit les principes fondamentaux de ce comité, son rôle, sa composition, ses moyens et son fonctionnement.

CADRE JURIDIQUE

Les comités consultatifs ont un cadre commun auquel s'appliquent l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la participation des habitants à tout problème d'intérêt communal.

RÔLE ET COMPÉTENCE

Le comité consultatif peut être consulté par le Maire, dans le cadre du « Bien vieillir à Sainte Marie de Ré » pour toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité.
Le comité consultatif est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués, et associer toute personne qualifiée en raison des questions débattues.

Le comité consultatif a pour rôle de promouvoir des idées nouvelles, de participer au travail de réflexion, de proposer des leviers pour faire avancer les projets définis par le comité. Son rôle est purement consultatif et ne peut se substituer au conseil municipal. La décision demeure en dernier ressort de la responsabilité du conseil municipal. A ce titre, le comité ne peut en aucun cas engager la commune.

DURÉE

La durée du mandat des membres du Comité Consultatif ne peut excéder la durée totale du mandat du conseil municipal.

COMPOSITION

Conformément à la délibération du conseil municipal prise en date du 19/01/2023, le comité est composé de la manière suivante :

- Un(e) président(e),
- 4 élus du conseil municipal
- Entre 5 et 10 maritais maximum membres de la société civile et/ou acteurs locaux et/ou représentants d'association ….

FONCTIONNEMENT

A l'issue de chaque réunion un compte-rendu sera rédigé par le/la président(e).

La fonction de membre du comité suppose une rigueur et une assiduité aux réunions et nécessite, en cas d'indisponibilité, de prévenir le/la président(e).
Les thèmes traités, les délais, les plannings de réunion sont établis par le/la président(e) du comité.
Les membres peuvent également proposer des sujets de réflexion en lien avec la thématique du « Bien vieillir à Sainte Marie de Ré ».
Les conclusions et avis sont présentés aux élus en conseil municipal au titre des informations.
Les accès aux services de la mairie se font exclusivement via les élus.
Le comité consultatif peut décider de l'opportunité de faire intervenir une personnalité extérieure à titre d'expert qui agit bénévolement pour éclairer les débats sur des sujets précis
L'expert dont la compétence est en relation avec les points inscrits à l'ordre du jour est invité par le/la président(e) du comité consultatif.
Un ou plusieurs représentants ou agents de l'administration communale, sur demande du Maire ou du/de la président(e), assistent si besoin aux séances du comité consultatif.

ORDRE DU JOUR ET CONVOCATION

L'ordre du jour est établi par le/la président(e) qui convoque le comité consultatif avec accusé réception au plus tard 5 jours francs avant le jour de la réunion

Pour le bon fonctionnement du conseil, la présence des membres à toutes les réunions est indispensable. Il est demandé que toute absence soit signalée par e-mail.

NEUTRALITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

Les membres du Comité ont la volonté de mettre leurs expériences acquises au cours de la vie au service de la communauté locale. Le Comité travaille en toute indépendance dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion. Ses membres s'interdisent tout prosélytisme philosophique, religieux, politique et tout procès d'intention dans le cadre de ses débats. La participation est volontaire, gratuite et bénévole. Les membres ne peuvent défendre un intérêt particulier contre l'intérêt général.

Les membres du Comité s'astreignent à un devoir de réserve. Ils s'engagent à garder confidentiels toute information et document qu'ils auront à connaître dans le cadre de leurs missions. Ils s'interdisent également toute communication extérieure sur les conclusions de leurs travaux. Il n'y aura pas de propriété intellectuelle des dossiers traités.

En cas de non-respect de ces obligations, le conseil municipal pourra décider de l'exclusion de la personne concernée.

Le Maire (ou son représentant) est chargée de la police de l'assemblée. Un membre du Comité Consultatif peut faire l'objet d'une demande d'exclusion exprimée par la majorité du Comité Consultatif. La Présidente du Comité Consultatif en informe le Conseil Municipal en apportant les éléments qui justifient cette demande. Le Conseil Municipal après délibération, notifie sa décision par écrit auprès de l'intéressé.

OBJECTIFS

- Recenser les attentes et besoins de seniors
- Promouvoir le « vivre ensemble » et la contribution citoyenne active des seniors

- Mener une réflexion sur des thèmes relatifs aux seniors
- Faire des propositions d'amélioration des conditions de vie des aînés dans le village
- Informer les seniors sur les projets municipaux qui les concernent
- Participer au lien social et favoriser les liens intergénérationnels
- Partager les compétences des seniors, leur expérience
- Travailler sur le mieux vivre et rompre l'isolement.

ENGAGEMENT

Chaque membre s'engage à respecter la présente charte de fonctionnement, en y apposant sa signature ci-après.

NOM ET PRÉNOM

date et signature